



DELEGATION DE FONCTION
DONNÉE A MADAME STEPHANIE BRANCO
– CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE –
POUR PRESIDER LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
DU 19 JANVIER 2023

CABINET/DAJ

ARRETE 03-2023

Le Maire de Joinville-le-Pont, Conseiller Régional d'Ile-de-France ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 qui autorise le Maire à déléguer certaines de ses fonctions à des membres du conseil municipal, et L. 1411-5 et L. 1414-2 qui prévoient que le Maire, ou son représentant assure la présidence de la commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°8 du 9 février 2021 relative à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres et du jury de concours qui précise que le Maire est le Président de la commission d'appel d'offres ;

Considérant que pour la bonne marche de l'administration communale, il convient de confier la présidence de la commission d'appel d'offres pour l'accord-cadre relatif aux travaux neuf et d'entretien de la voirie ainsi que pour l'accord-cadre pour les missions de CT (contrôle technique), CSPS (coordination en matière de sécurité et de protection de la santé) et SSI (système de sécurité incendie) du 19 janvier 2023 à Madame Stéphanie BRANCO – Conseillère municipale déléguée ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Madame Stéphanie BRANCO, Conseillère municipale déléguée, reçoit sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation temporaire pour assurer la présidence de la commission d'appel d'offres pour l'accord-cadre relatif aux travaux neuf et d'entretien de la voirie ainsi que pour l'accord-cadre pour les missions de CT (contrôle technique), CSPS (coordination en matière de sécurité et de protection de la santé) et SSI (système de sécurité incendie) du 19 janvier 2023.

ARTICLE 2 :

Madame Stéphanie BRANCO, Conseillère municipale déléguée, est déléguée à l'effet de signer le procès-verbal de la commission d'appel d'offres visée à l'article 1.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié sous format électronique, télétransmis au contrôle de légalité et notifié à l'intéressée.

Fait à Joinville-le-Pont, le 17 janvier 2023

Olivier DOSNE
Maire de Joinville-le-Pont
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Je soussigné, Maxime OUANOUNOU, Adjoint au Maire, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté :

Télétransmis le : 17 JAN. 2023

Publié sous format électronique le : 17 JAN. 2023

Fait à Joinville-le-Pont le